



Monsieur le Directeur,

La Direction Générale a lancé en juillet 2020 la procédure de sélection par listes d'aptitude pour 2021. Celle-ci sera close, au niveau local, à la mi-novembre.

Le dispositif s'appuie sur le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion (LDG). Or, ces LDG ne seront valables réglementairement qu'après leur passage devant les comités techniques compétents, à savoir le comité technique ministériel du 22 octobre et le comité technique de réseau du 27 novembre, donc au-delà des dates limites d'instruction des candidatures au niveau local.

En outre, la publication des LDG, tant au plan ministériel que directionnel, est requise au titre de la transparence voulue par le législateur. Aussi, le nombre de places offertes à la promotion doit être connu des personnels, tout comme le nombre de promouvables ainsi que la liste des agent(e)s promus par type de promotion.

La solidité juridique des travaux qui vous incombent en la matière apparaît ainsi pour le moins fragile, très peu, voire aucune de ses obligations n'étant remplie à ce jour. Le même constat pouvant d'ailleurs être fait pour le niveau national.

Ceci étant relevé et comme en matière de mobilité, le décret 2019-1265 pris en application de la loi de transformation de la Fonction publique a bien supprimé la compétence des CAP locales (en phase préparatoire) et nationale (en phase décisionnelle) en matière de promotion, singulièrement en matière de liste d'aptitude.

Il n'est pas inutile, pour la suite du développement de cette adresse, de rappeler :

- que les CAP sont des instances consultatives qui émettent un avis que l'Administration peut suivre, ou pas,
- qu'y siègent, en nombre égal, les représentant(e)s de l'Administration et celles et ceux des personnels, élu(e)s suite aux dernières élections professionnelles.

Se pose désormais et à nouveau la question de savoir comment la DDFiP de l'Aude va impliquer les représentant(e)s des personnels à la confection de ces listes d'aptitude, au-delà d'éventuelles consignes venues de Paris.

Les années précédentes, les CAPL de listes d'aptitude permettaient notamment de proposer à la sélection un nombre supérieur de dossiers que le niveau préconisé par la Centrale. En outre, elles permettaient aux élu(e)s d'évoquer aussi un certain nombre de dossiers « non-retenus » et de recueillir l'avis de la Direction sur le niveau des candidatures et leur devenir.

Autant de possibilités que vous pouvez continuer de faire vivre dans cette Direction, mais, nous l'avons bien assimilé, en dehors de toute instance officielle. C'est un choix qui repose sur votre conception du dialogue social et sur l'importance que vous lui accordez mais également du niveau des droits et garanties que vous êtes prêt à accorder aux agent(e)s de votre Direction.

Sans préjuger de vos futures décisions en la matière, quel niveau d'information êtes-vous disposé à donner, tant aux agent(e)s qu'à leurs représentant(e)s ?

La publication de la liste des candidat(e)s, avec leur date de naissance, leur grade et leur affectation serait, selon nous, la bienvenue. De la même manière, la publication de la liste des candidatures « proposées classées » dans l'ordre selon lequel vous l'adresserez à la Centrale, ainsi que tout autre document qui permettrait aux élu(e)s du personnel d'exercer leur mandat.



En résumé, la DDFiP de l'Aude est-elle prête, dans le contexte imposé par les dispositions de la loi de transformation de la Fonction publique et du décret LDG, à permettre de favoriser l'expression des représentant(e)s du personnel et la défense individuelle des agents qui répondent pleinement au principe constitutionnel du droit de participation ?

En effet, tout(e) salarié(e), du public comme du privé, a le droit, comme le stipule l'article 8 du préambule de la Constitution de 1946, de participer "*par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises*".

Nous sommes disponibles pour rencontrer dans les meilleurs délais possibles la Direction pour évoquer ces sujets.

Les élu(e)s Solidaires Finances Publiques en CAPL